

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 15 octobre 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta

NOR : DEVP1330573A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 20 décembre 2011 du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 2 mai 2013 au 6 août 2013 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 2 mai 2013 au 6 août 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2006-228-1 du 16 août 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta peut être consulté sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-de-prevision-des-a2543.html> et sur le site vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_Grand-Delta_2013.pdf.

Article 4

Le préfet de bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Hérault, de la Loire, de la



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Lozère, du Var, de Vaucluse et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2013.

J.-F. CARENCO